

Bruno Kissling

## La taxe de consultation de 30 francs – ils n'ont toujours pas compris

L'introduction d'une taxe de consultation de 30 francs, annoncée par le conseiller fédéral Pascal Couchepin à l'occasion de la table ronde du 21 avril 2009<sup>1</sup> dans le but de diminuer le nombre de consultations inutiles est un nouvel exemple de mesure illusoire pour tenter de contrôler le budget de la santé. Le nombre relativement faible de lettres de lecteurs pourrait donner l'impression fautive que la population qui ne dit mot consent. C'est que les patients ne s'expriment malheureusement que trop peu souvent dans les médias. Il n'en reste pas moins qu'ils sont totalement indignés, comme nous le montre clairement l'inquiétude dont ils font état dans nos consultations.

Les médecins ont déjà largement développé leurs arguments. Ils craignent à juste titre que des consultations médicales impératives soient reportées jusqu'à l'extrême limite, au-delà de laquelle ils s'exposeront à une véritable menace pour leur santé, dont la prise en charge coûtera indubitablement plus cher. Permettez-moi d'ajouter encore quelques éléments qui me paraissent importants.

Des consultations médicales inutiles ... Bien que ce terme soit dans toutes les bouches, il n'existe aucune statistique sur le nombre de consultations superflues, que je sache. Il n'existe pas non plus de définition de la «nécessité d'une consultation chez le médecin». La peur, la crainte du «worst case» (scénario du pire), dans une certaine mesure le manque de compétence en matière d'autoévaluation des troubles de la santé, les exigences de certains employeurs<sup>2</sup> constituent de fréquents motifs de consultation. La question de savoir si ces consultations sont utiles ou inutiles ne trouve sa réponse qu'après l'entretien et l'examen clinique du médecin. En l'absence de symptômes et de signes inquiétants, ces consultations chez le médecin de famille ne donnent en général lieu à aucune investigation, ni aucun traitement coûteux. Ces contacts sont en revanche souvent l'occasion de renforcer les compétences des patients pour apprécier par la suite eux-mêmes l'importance des troubles dont ils souffrent.

Un modèle de calcul faussé. Les 30 francs doivent être versés pour six consultations par an au maximum. Comment cela se contrôlera-t-il? Prenons le cas d'un patient polymorbide, atteint d'affections chroniques et qui a besoin de contrôles non seulement chez son médecin de famille, mais aussi chez un ophtalmologue établi en pratique privée et dans le service ambulatoire de rhumatologie de l'hôpital régional. Qui sera chargé de faire le décompte des 6 taxes de consultation? Existera-t-il une carte de contrôle électronique pour les plus jeunes, sur papier pour les plus âgés? Et les complications administratives résultant de l'oubli de ladite carte avec l'envoi de courriers au cabinet a posteriori ou avec des passages personnels dans celui-ci?

Charge administrative. Les 30 francs payés cash seront-ils intégrés au coût de la consultation ou s'agira-t-il d'un supplément d'honoraires pour le médecin? Et pour les consultations de moins de 10 minutes, qui ne coûtent par conséquent pas 30 francs, le médecin devra-t-il rendre au patient les quelques francs excédentaires ou ces derniers seront-ils un acompte sur la prochaine consultation? Et comment résoudra-t-on les litiges résultant d'éventuelles erreurs de la part du médecin ou du patient? La taxe de consultation pourrait bien produire davantage de frais administratifs et ainsi produire un résultat nul. Et nous médecins pourrions bien être submergés par une nouvelle avalanche de papiers. Serons-nous dédommages pour une telle mission d'encaissement en faveur des caisses-maladie?

La taxe de consultation promise est en outre très élevée en comparaison internationale européenne. En Allemagne, elle ne se monte par exemple qu'à 10 euros par trimestre, sans autre participation aux frais (quote-part) et avec un maximum de 40 euros par an. Le niveau massivement plus élevé de la taxe suisse par rapport à celle de l'Allemagne, compte tenu de la franchise et de la quote-part déjà existantes, serait-elle l'aveu du Conseil fédéral que les comparaisons de coûts entre la Suisse et l'Allemagne ne valent en fait rien, tout particulièrement dans la fixation des tarifs des prestations médicales? Souvenons-nous ici de l'argumentation du Conseil fédéral pour l'abaissement de 30% des tarifs de notre laboratoire.

Cette taxe de consultation est politiquement dangereuse et constitue un véritable piège, Monsieur le Conseiller fédéral Couchepin. Voyez ce qui s'est passé en Tchéquie, un pays de l'Union européenne, où a été introduite au début de l'année 2008 une taxe de consultation d'un euro (soit, proportionnellement au pouvoir d'achat, le prix d'un pain ou de 2 litres de lait, le salaire moyen étant en effet de 800 euros, et les rentes de retraités de 300–450 euros). Eh bien, c'est la goutte qui a suffi à renverser le gouvernement. Cette histoire n'a pas fait la Une de nos journaux et je ne l'ai moi-même apprise que de la bouche d'une amie linguiste de Prague<sup>3</sup>, qui avait été notre hôte il y a quelques années dans le cadre d'un semestre d'études à l'étranger. Laissez-moi vous citer quelques lignes d'un message e-mail qu'elle nous a adressé tout récemment, au début du mois d'avril 2009:

«... l'année dernière (1<sup>er</sup> janvier 2008) a vu l'introduction chez nous d'une taxe de consultation. Toute personne qui se rend chez un médecin doit déboursier environ 1 euro. Une partie de ce montant reste acquis au médecin, non pas en qualité d'honoraire, mais pour des investissements par ex. dans l'infrastructure du cabinet (...) Après avoir provoqué des débats houleux chez les députés et un véritable tollé dans la population, la taxe a été abandonnée chez les enfants et les adolescents de moins de 18 ans (depuis le 1<sup>er</sup> avril 09). Enfin, cette taxe si controversée a constitué la goutte de trop avec pour conséquence un basculement des forces politiques lors des élections régionales de l'automne (2008), le parti régnant ayant perdu la majorité au profit de l'opposition (...) Cette dernière a directement profité de son intention déclarée d'abolissement de la taxe (...), un slogan qui a suffi à convaincre les électeurs de lui donner ses suffrages. Ces élections ont considérablement renforcé l'opposition et d'autres parlementaires se sont entre-temps ralliés à ses idées (...) La chute du gouvernement intervenue la semaine dernière est une conséquence indirecte de cette politique. Qui aurait pensé qu'il suffirait d'un petit euro pour faire tomber le gouvernement! (...) Certes d'autres facteurs ont contribué à ce renversement, mais tout de même...»

Eh bien, le 6 et le 11 mai derniers, le Conseiller fédéral Couchepin a couché sur ses positions et a purement et simplement maintenu ce projet pourtant inacceptable. Espérons pour nos patients et pour nous médecins que le Parlement ne se laissera pas entraîner sur cette pente savonneuse.

---

Espérons pour nos patients et pour nous médecins que le Parlement ne se laissera pas entraîner sur cette pente savonneuse.

---

<sup>1</sup> Table ronde du 21 avril 2009 entre le Conseiller fédéral et des représentants des cantons, des hôpitaux, des médecins et des caisses-maladie.

<sup>2</sup> Par ex. un certificat médical dès le premier jour d'absence.

<sup>3</sup> Lenka Kalousková, Prague.

---

Dr Bruno Kissling

Spécialiste en médecine générale FMH

Efenauweg 6, 3006 Berne, kissling@primary-care.ch